

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé  
au  
Moniteur  
belge



\*05062942\*

Déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
de NEUFCHATEAU,  
le **21 AVR. 2005**  
jour de sa réception.  
**Le Greffier**  
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Denomination **NOISET-LATOUR**  
Forme juridique **SPRL**  
Siège **Malmaison 7/a à 6637 Fauvillers (Hollange)**  
N° d'entreprise **0412.917.617**  
Objet de l'acte **Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre ERNEUX à Strainchamps-Hollange (Fauvillers) le treize avril deux mil cinq, portant à la suite la mention "enregistré trois rôles, deux renvois, à Bastogne le quatorze avril deux mil cinq, volume 529, folio 74, case 4. Reçu vingt-cinq euros (25.-). L'Inspecteur Principal "D. HENROTTE", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé:

1. L'article 5 est désormais libellé comme suit:

"Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux virgule zéro un euros (18 592,01- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre vingt-neuf euros (24,789- EUR) chacune."

L'article 6 est désormais libellé comme suit

"Les parts sociales ont été souscrite intégralement à cent pour cent (100%)

1) à concurrence de six mille cent nonante-sept virgule trois cent trente-huit euros (6.197,338- EUR.) dans l'acte de constitution du onze janvier mil neuf cent septante-trois.

2) A concurrence de douze mille trois cent nonante-quatre virgule six cent septante-six euros (12.394,676- EUR.) par suite de l'augmentation de capital constaté suivant acte également reçu par le Notaire Erneux, le quatorze décembre mil neuf cent nonante-deux."

2 Modification des article 9, 10 et 13 des statuts afin de remplacer dans ceux-ci toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par le code des sociétés.

A l'article 9 des statuts, les articles 126 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacés par l'article 229 du code des sociétés.

A l'article 10 des statuts, les article 124 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacés par les article 251 et suivant du code des sociétés.

A l'article 13 des statuts, l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 257 et 258 du Code des sociétés.

3. Conformément à l'article 10 des statuts, l'assemblée générale marque son accord sur la cession par Monsieur Willy NOISET à Monsieur Stany NOISET de trois cent septante parts sociales et par Madame Solange LATOUR à Monsieur Miguel NOISET de trois cent septante parts sociales aux conditions fixées par convention sous seing privé

4 Monsieur Willy NOISET présente sa démission comme gérant de la société.

5 L'assemblée donne son accord sur la démission de Monsieur Willy NOISET et lui donne décharge et quittance sans restriction de sa gestion.

6. Sont nommés gérants pour la durée de la société. Monsieur Stany NOISET et Monsieur Miguel NOISET. Monsieur Stany NOISET est nommé directeur technique.

Ce texte remplace l'article 12 des statuts

7. Le deuxième alinéa de l'article 17 est abrogé



Volet B - Suite

Pour extrait analytique, aux fins de publicité

Déposé en même temps : expédition de l'acte Mise à jour des statuts

Signé

Maître Pierre ERNEUX,

Notaire à Strinchamps (Hollange-Fauvillers)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature